



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	09	6480

ARRETE MUNICIPAL

<u>SERVICE/DIRECTION</u> : PGAP/DRH CCS Matricule 031974	<u>OBJET</u> : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE MONSIEUR BAYLE FREDERIC Attaché territorial
---	--

Le Maire de la Ville de Nîmes ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article R 2122-8 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 2213-2 à R 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur BAYLE FREDERIC** pour les procédures et documents suivants :

- Demande d'inhumation (cercueil et urne) ;
- Demande d'exhumation ;
- Réduction de corps ;
- Crémation après exhumation ;
- Transfert de corps après mise en bière ;
- Conventions d'entretiens de sépulture des cimetières ;
- Courriers relatifs aux opérations funéraires.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes, notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 28/09/2026 à 12:3:09
Ville de Nîmes
Le Maire
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr